

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 30 avril 2010

**Service instructeur**

Service du Développement  
économique, de l'Enseignement  
Supérieur et du Tourisme

N° CP-2010-6-2-15

**Service consulté**

**INSTITUT SUPERIEUR DU TEXTILE D'ALSACE**

Résumé : *Dans le cadre du présent rapport, il est proposé d'allouer à l'Institut Supérieur du Textile d'Alsace une subvention de fonctionnement de 30 000 € en 2010, d'approuver la convention jointe au présent rapport et précisant les modalités de versement de l'aide départementale et de m'autoriser à la signer.*

L'Institut Supérieur du Textile d'Alsace (ISTA) est un établissement privé d'enseignement supérieur de formation textile créé par les professionnels du textile/habillement, dans le but de renforcer la force commerciale de leurs entreprises en bénéficiant de commerciaux de haut niveau capables de suivre les produits de la conception à la commercialisation.

L'ISTA accueille 73 étudiants de niveau bac +2 qui entament une formation de « Chefs de Produits Textiles » de deux ans : 38 étudiants pour la promotion 2008/2010 et 35 étudiants pour la promotion 2009/2011. Ce diplôme est homologué par l'Etat (Bac +4) depuis 1992.

Cet établissement enregistre un taux de placement excellent tant en France qu'à l'étranger. Cette réussite est notamment due à la mise en place d'un partenariat très étroit avec les entreprises, tant au niveau du recrutement, que du cursus.

A ce jour, plus de 300 diplômés ISTA occupent, dans plus de 25 pays dans le monde, des postes à responsabilités : chef de produits, acheteur, responsable de service création ou de collections, directeur commercial ou marketing, responsable de rayon ou de magasin.

L'ISTA propose également des séminaires de formation continue destinés aux entreprises du textile. En 2008/2009, 1 569 heures de formation ont été dispensées.

Le budget prévisionnel 2009/2010 s'élève à 1 008 655 € en recettes et à 1 148 476 € en dépenses, soit un résultat négatif prévisionnel de 139 821 € (annexe 1). Le Département est sollicité à hauteur de 55 000 € (montant identique à celui de 2009).

Ce déficit prévisionnel est dû principalement à l'inscription d'un montant provisionnel de 120 000 € pour les projets de développement de l'ISTA dont notamment la création d'un Master « Merchandising » nécessitant le recrutement d'un chef de projet, futur directeur des études du Master.

Le Département soutient l'ISTA depuis sa création en 1986 dans le cadre d'une politique dynamique et volontariste puisque les domaines de l'enseignement supérieur et de la

formation professionnelle ne relèvent pas de ses compétences mais de celles de l'Etat et de la Région. Le montant de l'aide accordée à l'ISTA s'élève annuellement à 55 000 € depuis 2006.

Dans le cadre du suivi financier des associations mis en place par la Mission Contrôle de Gestion en liaison avec les services, on peut noter au 31 août 2009 que :

- la situation financière est de très bonne tenue (fonds de roulement, capacité d'autofinancement, pas d'endettement),
- l'ISTA dispose d'un an de trésorerie,
- les recettes se tassent légèrement (le chiffre d'affaire est passé de 700 K€ en 2007 à 600 K€ en 2009 mais les subventions sont passées de 180 K€ à 377 K€ : l'ISTA compense la perte de chiffre d'affaires par un accroissement des subventions perçues).

Au budget primitif 2010, dans un souci de maîtrise des dépenses publiques, un crédit de 30 000 € a été inscrit en faveur de l'ISTA, soit une diminution de 25 000 € par rapport à 2009 (Programme F025 – Enseignement Supérieur et Recherche).

L'analyse du projet de budget au regard de la situation financière au 31 août 2009 confirme que la diminution de l'aide départementale ne sera pas préjudiciable à l'association. Même en cas de tassement d'activité en 2010, l'ISTA dispose tout de même des ressources propres, notamment de trésorerie, qui lui permettront d'absorber une contre performance relativement importante.

En 2009, cette possibilité avait déjà été évoquée avec l'ISTA. Récemment, l'ISTA a de nouveau été sensibilisé à cette réduction pour 2010.

Au vu de tous ces éléments et afin de se conformer aux inscriptions budgétaires 2010, une subvention de 30 000 € pourrait être allouée à l'ISTA en 2010.

En conclusion, je vous propose :

- d'accorder une subvention de fonctionnement de 30 000 € à l'ISTA en 2010,
- de prélever les crédits correspondants sur le Programme F725 - Enseignement Supérieur et Recherche - chapitre 65, fonction 23, nature 6574 du budget départemental,
- d'approuver la convention jointe au présent rapport et précisant les modalités de versement de la subvention départementale et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
au titre de l'année 2010  
  
en faveur de l'Institut Supérieur du Textile d'Alsace

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 26 novembre 2009,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 30 avril 2010,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Institut Supérieur du Textile d'Alsace, sis 21, rue Alfred Werner - 68058 MULHOUSE Cedex 2, représenté par son Président, M. Yves STOFFELBACH,

ci-après désigné "l'ISTA"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE** :

L'ISTA est un établissement privé d'enseignement supérieur de formation textile créé par les professionnels du textile/habillement, dans le but de renforcer la force commerciale de leurs entreprises en bénéficiant de commerciaux de haut niveau, connaissant leurs produits et capables de les suivre de la conception à la commercialisation.

**ARTICLE 1** : **Objet**

Afin de proposer aux entreprises haut-rhinoises le terreau intellectuel et scientifique dont elles ont besoin pour se développer, le Conseil Général du Haut-Rhin intervient chaque année en faveur de diverses formations supérieures du Département parmi lesquelles figure l'ISTA. Cette école, créée en 1986, bénéficie pour son fonctionnement du soutien du Département du Haut-Rhin en raison de son caractère professionnel et de ses résultats.

**I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

**ARTICLE 2** : **subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2010, le Département du Haut Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 30 000 Euros. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général de l'ISTA.

Le cas échéant, le renouvellement de la subvention annuelle de fonctionnement sera concrétisé par la signature d'un avenant.

**ARTICLE 3** : **modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit :

- un acompte de 50 % au début d'exercice après signature de la convention et au vu du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré signé par le Président de l'ISTA,
- le versement du solde de 50 % au cours du 2ème semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice 2009.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le Programme F725 – Enseignement Supérieur et Recherche - chapitre 65, fonction 23, nature 6574 du budget départemental et virés au compte CIC BANQUE PRIVEE MULHOUSE N° 30087 33291 00026074101 79.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II - OBLIGATIONS DE L'ISTA**

### **ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

L'ISTA s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- d) Mentionner par tous les moyens appropriés le soutien du Département à ce projet.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

## **III - CLAUSES GENERALES**

### **ARTICLE 5 : durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2010.

La durée de validité de l'aide est de un an.

### **ARTICLE 6 : résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'ISTA de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ISTA n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'ISTA d'achever sa mission.

**ARTICLE 7 : caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'ISTA.

**ARTICLE 8 : remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires  
A ....., le .....

Le Président de l'ISTA

Le Président du Conseil Général

Yves STOFFELBACH

Charles BUTTNER

**ISTA MULHOUSE - BUDGET 2009/2010**  
**Fonctionnement & développement**

CHARGES		PRODUITS	
Postes	Budgets HT	Postes	Budgets HT
	%		%
Charges extérieures	160 200	DEFI	40 000
Promotion	70 000	Région Alsace	65 000
Honoraires	12 200	Département du Haut Rhin	55 000
Déplacements	24 500	CAMSA	25 000
Poste & Telecom	17 500	CCISAM	7 000
Recrutement & jurys	9 700	UIT Alsace	1 500
Impôts & taxes	13 900	Total Subventions fonctionnement	193 500
Autres charges diverses	19 800	Produits divers	2 000
Frais personnel vacataires	195 000	Produits de formation	430 000
Frais personnel salariés	379 000	Taxe d'apprentissage	200 000
Frais financiers	830	Produits financiers	15 000
Charges exceptionnelles	0	Produits exceptionnels	0
Dotations aux provisions	10 846	Reprise sur provisions	0
Dotations aux amortissements	35 000	Quote part subventions d'investissement	30 055
Charges Formation continue	80 000	Cotisations membres	3 100
<b>Dotation développement 2010</b>	<b>120 000</b>	Produits Formation Continue	135 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 148 476</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 008 655</b>
	100,0		100,0

Résultat avant IS	-139 821
-------------------	----------

**ista**

Institut  
supérieur  
textile  
d'Alsace

21 rue A. Werner-BP 72536  
68058 MULHOUSE Cedex 7  
Tél. 03 89 60 84 80  
Fax 03 89 60 84 93